

le cinquiesme d'ans ^{qu'on n'auroit pas} par les
 publications de trois banns faites par
 trois dimanches consécutifs en dressances
 Pierre fils de Joseph de l'abbaye Jacques
 Doyne meunier en ce parois et
 Marie Antoinette Regis fille de Louis
 et Marie Gandonier de la parois
 de Saint Julien demeurant en ce
 parois n'ayant reconnu aucun
 empêchement a leur prétendu
 mariage je suis dispensé de
 le célébrer et ay lie + conjoints
 dans le sacrement de mariage

en présence de ⁴ témoins et Alexis de
 Lanty de St. Omer de Jean François
 Lincopin de Marie Cecile Rogay et de
 Marie femme Bonnel toutes deux demy
 St. Julien, Alexis de Lanty et Jean
 François Lincopin ont signé avec
 moy les autres ayant déclaré que
 chacun ont posé leur marques
 ordinaires. Marie de Jean

François + Marie. Marie de
 Marie Antoinette + Regis
 et. et. De Bentz Jean François Lincopin ^{fin}

Marque de Marie Cecile Rogay
 Marie de Marie femme Bonnel
 Le P. Doyne

M.1717.8.5

le 5^{ème} d'aoust 1717 apres les
publications de trois bans faites par
trois dimanches consecutifs entre françois
Carré fils de josphe et Marie jacqueline
Drogrie meunier en cette paroisse, et
Marie Antoinette Crequi fille de louis
et Marie Cordonnier de la paroisse
derny st julien demeurant en cette
paroisse nayant reconnu aucun
empeschement a leur pretendu
mariage je soussigné cure de
wisernes les ay lié et conjoins
dans le sacre lien de mariage
en presence d'Antoine Alexis de
Renty de st Omer, de jean françois
limoisin de Marie Cecile hogay et de
Marie jenne bonnel toutes deux derny
st jullien Alexis de Renty et jean
françois limoisin ont signes avec
moy les autres ayant declares ne
e scavoir ont poses leur marcques
ordinaires

marcque de jean françois † Carré

marcque de Marie Antoinette † Crequi

AA DeRenty *jean françois limoisin*

marcque de Marie cecile §§§ hoguay

marcque de Marie jenne † bonelle

J le Chatelain